

CONSEIL DE PRUD'HOMMES
DE MACON
11 Cours Moreau
71017 MACON CEDEX

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE MACON
DÉPARTEMENT DE SAONÉ-ET-LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT

RG N° F 15/00002

Audience du : 27 Octobre 2015

SECTION Industrie

Monsieur Ludovic

AFFAIRE

Ludovic

contre

SA FPT (POWERTRAIN
TECHNOLOGIE FRANCE) SA

Comparant en personne ;

DEMANDEUR

SA FPT (POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE SA

MINUTE N° 573

JUGEMENT DU 27 Octobre 2015

Qualification : Contradictoire

DEFENDERESSE

Dernier ressort

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'Homes de MACON, section INDUSTRIE, statuant publiquement, contradictoirement, et en dernier ressort,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

CONDAMNE la SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE prise en la personne de son représentant légal en exercice, à payer à Monsieur Ludovic les sommes suivantes :

- SEPT CENT CINQUANTE euros (750 €) à titre de dommages et intérêts pour positionnement de jours RTT en lieu et place de jours fériés (1^{er} Novembre 2013, 1^{er} Mai 2015 et 8 Mai 2015);
- DEUX MILLE euros (2.000 €) à titre de dommages et intérêts pour repos non pris ;
- CINQ CENTS euros (500 €) en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

DEBOUTE Monsieur Ludovic du surplus de ses demandes ;

DEBOUTE la SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE de sa demande reconventionnelle sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

CONDAMNE la SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE aux entiers dépens de l'instance, y compris les frais d'exécution du présent jugement, si besoin est.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus.

LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES

DE MACON

Cours Moreau

MACON CEDEX

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFIER
DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE MACON
DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT

G N° F 15/00003

Audience du : 27 Octobre 2015

SECTION Industrie

Monsieur Régis

AFFAIRE

Régis

contre

SA FPT POWERTRAIN
TECHNOLOGIE FRANCE

Assisté de Monsieur Ludovic
mandaté;

délégué syndical dûment

DEMANDEUR

MINUTE N° 574

SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE SA

JUGEMENT DU 27 Octobre 2015

Qualification : Contradictoire

Dernier ressort

DEFENDERESSE

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'Homes de MACON, section INDUSTRIE, statuant publiquement, contradictoirement, et en dernier ressort,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

CONDAMNE la SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE prise en la personne de son représentant légal en exercice, à payer à Monsieur Régis les sommes suivantes :

- CINQ CENTS euros (500 €) à titre de dommages et intérêts pour positionnement de jours RTT en lieu et place de jours fériés (1^{er} Novembre 2013 et 1^{er} Mai 2015) ;
- DEUX MILLE euros (2.000 €) à titre de dommages et intérêts pour repos non pris ;
- CINQ CENTS euros (500 €) en application de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

DEBOUTE Monsieur Régis du surplus de ses demandes ;

DEBOUTE la SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE de sa demande reconventionnelle sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile ;

CONDAMNE la SA FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE FRANCE aux entiers dépens de l'instance, y compris les frais d'exécution du présent jugement, si besoin est.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus.